

#### AROMA CAR Cellulose Black Jack

# RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

**1.1 Identificateur de produit:**AROMA CAR
Cellulose Black Jack

Autres moyens d'identification:

Pas pertinent

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Parfums d'ambiance

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

MTM INDUSTRIES Sp.z o.o.

Ul. Metalowców 6

62-800 Kalisz - Wielkopolskie - Polska

Tél.: +48 62 767 33 21 - Fax: +48 62 767 33 79

info@mtm-industries.eu www.mtm-industries.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 112

# RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange:

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement nº 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 2: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B, H317

#### 2.2 Éléments d'étiquetage:

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

#### Attention





#### Mentions de danger:

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.

# Informations complémentaires:

Contient Acétate de linalyle, a-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde, Cinéole, Orange, doux, ext., Salicylate d'hexyle, Salicylate de benzyle.

#### Substances qui contribuent à la classification

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one; (E)-2-Benzylidène octanal; Linalol

UFI: YST0-S0SG-R00T-8WY2

#### 2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

## 3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Date d'établissement: 01/09/2021 Version: 1 Page 1/15



## AROMA CAR Cellulose Black Jack

# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

**Description chimique:** Mélange à base de produits chimiques

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification		Nom chimique /classification	Concentration
18479-58-8 242-362-4 Non concerné 01-2119457274-37-	<b>2,6-diméthyloct-7-èn</b> Règlement 1272/2008	e-2-ol(1) Auto classifiée Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	2,5 - <10 %
XXXX 54464-57-2 259-174-3 Non concerné 01-2119489989-04- XXXX	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	ahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one(1)  Auto classifiée  Aquatic Chronic 1: H410; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	2,5 - <10 %
165184-98-5 Non concerné Non concerné 01-2119533092-50- XXXX	(E)-2-Benzylidène oct Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	1 - <2,5 %
88-41-5 201-828-7 Non concerné 01-2119970713-33- XXXX	Acétate de 2-tert-but Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411  Auto classifiée	1 - <2,5 %
78-70-6 201-134-4 603-235-00-2 01-2119474016-42- XXXX	Linalol(1) Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	1 - <2,5 %
1205-17-0 214-881-6 Non concerné 01-2120740119-58- XXXX	a-méthyl-1,3-benzodi Règlement 1272/2008	oxole-5-propionaldéhyde(1)  Auto classifiée  Aquatic Chronic 2: H411; Repr. 2: H361; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %
118-58-1 204-262-9 Non concerné 01-2119969442-31- XXXX	Salicylate de benzyle <sup>c</sup> Règlement 1272/2008	Auto classifiée Aquatic Chronic 3: H412; Eye Irrit. 2: H319; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %
8028-48-6 232-433-8 Non concerné 01-2119493353-35- XXXX	Orange, doux, ext. <sup>(1)</sup> Règlement 1272/2008	Auto classifiée Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger	<1 %
6259-76-3 228-408-6 Non concerné 01-2119638275-36-XXX	Salicylate d´hexyle <sup>(1)</sup> Règlement 1272/2008	Auto classifiée Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	<1 %
115-95-7 204-116-4 Non concerné 01-2119454789-19- XXXX	Acétate de linalyle <sup>(1)</sup> Règlement 1272/2008	Auto classifiée Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %
470-82-6 207-431-5 Non concerné 01-2119967772-24- XXXX	Cinéole <sup>(1)</sup> Règlement 1272/2008	Auto classifiée Flam. Liq. 3: H226; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %

<sup>(1)</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir las rubriques 11, 12 et 16.

#### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

#### 4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

#### Par inhalation:



#### AROMA CAR Cellulose Black Jack

#### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

#### Par contact cutané:

Peut provoquer une allergie cutanée. En cas de contact, il est recommandé de rincer la zone affectée à l'eau claire et de nettoyer avec du savon neutre. En cas de manifestations cutanées (démangeaison, rougeur, éruptions cutanées, ampoules,...), consultez un médecin muni de la Fiche de Données de Sécurité.

#### Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

#### Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

#### RUBRIOUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction:

#### Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

#### Moyens d'extinction inappropriés:

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

#### 5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

#### Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

# 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

## Pour les non-secouristes:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

#### Pour les secouristes:

Voir rubrique 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.



#### AROMA CAR Cellulose Black Jack

#### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

#### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination. Voir las rubriques 8 et 13.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

#### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit

#### **DNEL (Travailleurs):**

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification	Systémique	Local	Systémique	Local	
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 18479-58-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	20,8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 242-362-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	73,5 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Linalol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 78-70-6	Cutanée	5 mg/kg	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-134-4	Inhalation	16,5 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	2,8 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
a-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1205-17-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,17 mg/kg	Pas pertinent
EC: 214-881-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,2 mg/m³	Pas pertinent

Date d'établissement: 01/09/2021 Version: 1 Page 4/15



# AROMA CAR Cellulose Black Jack

# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

	Courte exposition		Longue exposition		
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Salicylate de benzyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 118-58-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,21 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-262-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	7,8 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Orange, doux, ext.	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 8028-48-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	8,89 mg/kg	Pas pertinent
EC: 232-433-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	31,1 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Cinéole	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 470-82-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
EC: 207-431-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	7,05 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

# DNEL (Population):

		Courte	exposition	Longue	Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local	
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 18479-58-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 242-362-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	21,7 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	
Linalol	Oral	1,2 mg/kg	Pas pertinent	0,2 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 78-70-6	Cutanée	2,5 mg/kg	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 201-134-4	Inhalation	4,1 mg/m³	Pas pertinent	0,7 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	
a-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,17 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 1205-17-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,083 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 214-881-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,29 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	
Salicylate de benzyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,79 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 118-58-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,79 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 204-262-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,37 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	
Orange, doux, ext.	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,44 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 8028-48-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,44 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 232-433-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	7,78 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	
Cinéole	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	600 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 470-82-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 207-431-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,74 mg/m³	Pas pertinent	

#### PNEC:

Identification				
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0278 mg/L
CAS: 18479-58-8	Sol	0,103 mg/kg	Eau de mer	0,00278 mg/L
EC: 242-362-4	Intermittent	0,278 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,594 mg/kg
	Oral	0,111 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,059 mg/kg
Linalol	STP	10 mg/L	Eau douce	0,2 mg/L
CAS: 78-70-6	Sol	0,327 mg/kg	Eau de mer	0,02 mg/L
EC: 201-134-4	Intermittent	2 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,22 mg/kg
	Oral	0,0078 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,222 mg/kg
a-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	STP	10 mg/L	Eau douce	0,005 mg/L
CAS: 1205-17-0	Sol	0,008 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 214-881-6	Intermittent	0,053 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,057 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,006 mg/kg
Salicylate de benzyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0,001 mg/L
CAS: 118-58-1	Sol	1,41 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 204-262-9	Intermittent	0,01 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,583 mg/kg
	Oral	0,0527 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,058 mg/kg
Orange, doux, ext.	STP	2,1 mg/L	Eau douce	0,0054 mg/L
CAS: 8028-48-6	Sol	0,261 mg/kg	Eau de mer	0,00054 mg/L
EC: 232-433-8	Intermittent	0,00577 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,3 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,13 mg/kg

Date d'établissement: 01/09/2021 Version: 1 Page 5/15



#### AROMA CAR Cellulose Black Jack

# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
Cinéole	STP	10 mg/L	Eau douce	0,057 mg/L
CAS: 470-82-6	Sol	0,25 mg/kg	Eau de mer	0,0057 mg/L
EC: 207-431-5	Intermittent	0,57 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,425 mg/kg
	Oral	0,04 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,142 mg/kg

#### 8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CATI		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CATII	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

#### E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CATI		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CATII	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

#### F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D



#### **AROMA CAR** Cellulose Black Jack

# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

#### Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 4,83 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 62,49 kg/m³ (62,49 g/L)

Nombre moyen de carbone: 10

Poids moléculaire moyen: 153,75 g/mol

# RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Solide

Aspect: Caractéristique Couleur: Caractéristique Odeur: Aromatique Seuil olfactif: Pas pertinent \*

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: Pas pertinent \* Pression de vapeur à 20 °C: Pas pertinent \* Pression de vapeur à 50 °C: Pas pertinent \* Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent \*

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 1293,2 kg/m<sup>3</sup>

Densité relative à 20 °C: 1,293

Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent \* Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent \* Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent \* Concentration: Pas pertinent \*

pH: ≈7

Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent \* Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent \* Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent \* Propriété de solubilité: Insoluble dans l'eau Température de décomposition: Pas pertinent \* Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent \*

Inflammabilité:

Point d'éclair: Non concerné Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent \* 235 °C Température d'auto-ignition: Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent \*

Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent \*

Explosivité:

Limite inférieure d'explosivité: Pas pertinent \* Limite supérieure d'explosivité: Pas pertinent \*

Caractéristiques des particules:

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

Date d'établissement: 01/09/2021 Version: 1 Page 7/15



#### AROMA CAR Cellulose Black Jack

#### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Caractéristiques des particules Diamètre équivalent médian: Pas pertinent \*

#### 9.2 Autres informations:

#### Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:

Propriétés comburantes:

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:

Chaleur de combustion:

Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:

Pas pertinent \*

Pas pertinent \*

Pas pertinent \*

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C:

Pas pertinent \*

Indice de réfraction:

Pas pertinent \*

# RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

#### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

#### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

## 10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

#### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

#### Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- B- Inhalation (effets aigus):

<sup>\*</sup>Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

# M T M

#### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

#### AROMA CAR Cellulose Black Jack

# RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
  - Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
  - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3. IARC: Pas pertinent
  - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
  - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
  - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
  - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### Autres informations:

Pas pertinent

#### Information toxicologique spécifique des substances:

Identification Toxicité sévère		Toxicité sévère	
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	DL50 orale	3600 mg/kg	
CAS: 18479-58-8	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 242-362-4	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
Linalol	DL50 orale	3000 mg/kg	Rat
CAS: 78-70-6	DL50 cutanée	5610 mg/kg	Lapin
EC: 201-134-4	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 54464-57-2	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 259-174-3	CL50 inhalation	Pas pertinent	
(E)-2-Benzylidène octanal	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 165184-98-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: Non concerné	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 88-41-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 201-828-7	CL50 inhalation	Pas pertinent	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Page 9/15

## AROMA CAR Cellulose Black Jack

# RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	To	xicité sévère	Genre	
a-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	DL50 orale	3550 mg/kg	Rat	
CAS: 1205-17-0	DL50 cutanée	>2000 mg/kg		
EC: 214-881-6	CL50 inhalation	>20 mg/L		
Salicylate de benzyle	DL50 orale	2200 mg/kg	Rat	
CAS: 118-58-1	DL50 cutanée	14150 mg/kg	Lapin	
EC: 204-262-9	CL50 inhalation	>5 mg/L		
Orange, doux, ext.	DL50 orale	5100 mg/kg	Rat	
CAS: 8028-48-6	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Lapin	
EC: 232-433-8	CL50 inhalation	>20 mg/L		
Salicylate d´hexyle	DL50 orale	>2000 mg/kg		
CAS: 6259-76-3	DL50 cutanée	>2000 mg/kg		
EC: 228-408-6	CL50 inhalation	Pas pertinent		
Acétate de linalyle	DL50 orale	>2000 mg/kg		
CAS: 115-95-7	DL50 cutanée	>2000 mg/kg		
EC: 204-116-4	CL50 inhalation	Pas pertinent		
Cinéole	DL50 orale	2480 mg/kg	Rat	
CAS: 470-82-6	DL50 cutanée	>2000 mg/kg		
EC: 207-431-5	CL50 inhalation	>20 mg/L		

## Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Oral	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non concerné
Cutanée	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non concerné
Inhalation	>5 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	Non concerné

# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

# 12.1 Toxicité:

#### Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
$1\hbox{-}(1,2,3,4,5,6,7,8\hbox{-}octahydro-2,3,8,8\hbox{-}t\acute{e}tram\acute{e}thyl-2\hbox{-}naphtyl)\acute{e}thane-1\hbox{-}one$	CL50	>0,1 - 1 (96 h)		Poisson
CAS: 54464-57-2	CE50	>0,1 - 1 (48 h)		Crustacé
EC: 259-174-3	CE50	>0,1 - 1 (72 h)		Algue

# AROMA CAR Cellulose Black Jack

# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification		Concentration	Espèce	Genre
(E)-2-Benzylidène octanal	CL50	>0,1 - 1 (96 h)		Poisson
CAS: 165184-98-5	CE50	>0,1 - 1 (48 h)		Crustacé
EC: Non concerné	CE50	>0,1 - 1 (72 h)		Algue
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle	CL50	>1 - 10 (96 h)		Poisson
CAS: 88-41-5	CE50	>1 - 10 (48 h)		Crustacé
EC: 201-828-7	CE50	>1 - 10 (72 h)		Algue
a-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	CL50	5,3 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 1205-17-0	CE50	8 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 214-881-6	CE50	28 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
Salicylate de benzyle	CL50	1,03 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 118-58-1	CE50	1,2 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-262-9	CE50	1,3 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
Orange, doux, ext.	CL50	Pas pertinent		
CAS: 8028-48-6	CE50	Pas pertinent		
EC: 232-433-8	CE50	4,3 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
Salicylate d´hexyle	CL50	>0,1 - 1 (96 h)		Poisson
CAS: 6259-76-3	CE50	>0,1 - 1 (48 h)		Crustacé
EC: 228-408-6	CE50	>0,1 - 1 (72 h)		Algue

#### Toxicité chronique:

Identification		Concentration	Espèce	Genre
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4	NOEC	9,5 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

# 12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégra	dabilité	Biodégradab	lité
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
CAS: 18479-58-8	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 242-362-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	72 %
Linalol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 78-70-6	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-134-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %
a-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 1205-17-0	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 214-881-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	65 %
Salicylate de benzyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 118-58-1	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 204-262-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	93 %



#### AROMA CAR Cellulose Black Jack

# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Dégradabilité Biodégradabilit		Dégradabilité		lité
Orange, doux, ext.	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent	
CAS: 8028-48-6	DCO	2,52 g O2/g	Période	28 jours	
EC: 232-433-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	3 %	

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel o	le bioaccumulation
Linalol	FBC	39
CAS: 78-70-6	Log POW	2,97
EC: 201-134-4	Potentiel	Modéré
a-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	FBC	
CAS: 1205-17-0	Log POW	2,4
EC: 214-881-6	Potentiel	
Salicylate de benzyle	FBC	311
CAS: 118-58-1	Log POW	4
EC: 204-262-9	Potentiel	Élevé
Cinéole	FBC	
CAS: 470-82-6	Log POW	2,74
EC: 207-431-5	Potentiel	

#### 12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volati	lité
a-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Koc	71	Henry	Pas pertinent
CAS: 1205-17-0	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 214-881-6	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Salicylate de benzyle	Koc	5600	Henry	Pas pertinent
CAS: 118-58-1	Conclusion	Immobile	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-262-9	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Cinéole	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 470-82-6	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 207-431-5	Tension superficielle	3,24E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

#### 12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

#### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
07 01 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux

#### Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique

#### Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

## Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.



#### **AROMA CAR** Cellulose Black Jack

# RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

# RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2021 et RID 2021:

14.1 Numéro ONU:

UN3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (a-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-

one)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: q 14.4 Groupe d'emballage: Ш 14.5 Dangereux pour Oui

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 274, 335, 375, 601

code de restriction en tunnels:

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 kg

14.7 Transport en vrac Pas pertinent

> conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:

#### Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 39-18:

14.1 Numéro ONU: Pas pertinent 14.2 Désignation officielle de Pas pertinent transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le Pas pertinent

transport:

Étiquettes: Pas pertinent 14.4 Groupe d'emballage: Pas pertinent

14.5 Polluants marins: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: Pas pertinent

Codes EmS:

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9 Quantités limitées: Pas pertinent Groupe de ségrégation: Pas pertinent 14.7 Transport en vrac Pas pertinent

conformément à l'annexe II

de la convention Marpol et au

recueil IBC:

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2021:

Date d'établissement: 01/09/2021 Version: 1 Page 13/15



#### AROMA CAR Cellulose Black Jack

#### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.1 Numéro ONU: Pas pertinent14.2 Désignation officielle de Pas pertinent

transport de l'ONU:

**14.3 Classe(s) de danger pour le** Pas pertinent

**transport:** Étiquettes:

Pas pertinent

**14.4 Groupe d'emballage:** Pas pertinent

14.5 Dangereux pour Non

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

**14.7 Transport en vrac** Pas pertinent

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au

recueil IBC:

#### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

# 15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

#### Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
E2	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	200	500

# Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Pas pertinent

#### Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

#### Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret nº 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3.-Nomenclature des installations classées, v50bis Février 2021
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.



#### AROMA CAR Cellulose Black Jack

#### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

#### Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) № 1907/2006 (Règlement (UE) № 2015/830)

#### Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

#### Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H317: Peut provoguer une allergie cutanée.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP):

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Repr. 2: H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Skin Irrit. 2: H315 - Provogue une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Procédé de classement:

Skin Sens. 1B: Méthode de calcul Aquatic Chronic 2: Méthode de calcul

#### Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

#### Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu

http://eur-lex.europa.eu

#### Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.